

CHRYsomeLE DES RACINES DU MAIS (*diabrotica virgifera virgifera* Le Conte) : DIRECTIVES DE LUTTE POUR LE CANTON DU JURA

Le Département de l'économie et de la santé de la République et Canton du Jura décide selon l'art. 9 de l'ordonnance sur la protection des cultures :

Bases légales

- Ordonnance sur la protection des végétaux (RS 916.20), Art. 3, 41, 42 et 56 ;
- Ordonnance sur la protection des cultures (RSJU 916.21, Art. 9 ;
- Directive fédérale N° 6 du 16.7.2019 – lutte contre la chrysomèle des racines du maïs (*Diabrotica virgifera virgifera* Le Conte).

Constats

- Conformément à la directive susmentionnée, la station phytosanitaire du canton du Jura a participé à la campagne de surveillance de la chrysomèle des racines du maïs (CRM) ;
- Dans ce but, 10 pièges ont été installés et régulièrement contrôlés, conformément aux instructions du service phytosanitaire d'Agroscope ;
- Des captures de CRM ont été enregistrées dans les pièges installés à Pleigne, Miécourt, Lugnez et Boncourt ;
- L'identification des captures a été confirmée par Agroscope.

Décision

1. Dans les districts de Delémont et de Porrentruy, la culture du maïs est interdite en 2020 sur les parcelles où du maïs était cultivé en 2019.
2. Une éventuelle opposition n'aura pas d'effet suspensif.
3. La présente décision peut faire l'objet d'une opposition par écrit devant le Département de l'économie et de la santé dans les trente jours à compter de sa notification (98 Cpa) ; l'opposition doit être motivée et comporter les éventuelles offres de preuve ; elle doit être datée et signée par l'opposant ou son mandataire (art. 98, al. 2 et 3, Cpa) ; la procédure d'opposition est la condition préalable à tout recours ultérieur (art. 96 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité de l'opposition.
4. Aux mêmes conditions, un recours contre le retrait de l'effet suspensif peut être adressé à la Cour administrative du Tribunal cantonal, Le Château, 2900 Porrentruy.

Communication de la présente directive

- Département de l'économie et de la santé ;
- Service de l'économie rurale ;
- Station phytosanitaire du canton du Jura ;
- Exploitants agricoles cultivant du maïs par courrier électronique ;
- Journal officiel.

Delémont, le 4.10.2019



Jacques Gerber
Ministre de l'économie et de la santé